

CONSIGNES LORS DE L'EXAMEN

- Veillez à arriver au moins 10 minutes avant le début de l'examen.

- Déposez vos effets personnels (sacs, matériel interdit, smartphone en mode silencieux, manteaux, survêtement à capuche, nourriture) sur l'**estrade**.

Matériel interdit : tout appareil électronique est interdit : ex : montre digitale ou connectée (montre analogique à aiguilles autorisée), GSM, smartphone, et tout autre appareil électronique, casque antibruit, bouchons d'oreille et tout accessoire qui serait utilisé à des fins de tricherie.

Afin d'éviter toute suspicion, les surveillant·e·s doivent être en mesure durant toute la durée de l'évaluation de s'assurer du respect de cet interdit. La découverte de l'un de ces appareils pendant l'examen, même éteint, sera considérée comme une tentative de fraude et la section 7 du chapitre 4 du RGEE, intitulée 'Irrégularité du fait de l'étudiant et plagiat' sera appliquée.

- Déposer votre **carte d'étudiant** ou document d'identité sur la tablette avec orientation adéquate pour la prise des présences via le passage du ou de la surveillant·e.

- **Matériel autorisé** : uniquement : pochette transparente avec stylos, bics, crayon et gomme, correcteur; bouteille d'eau transparente (max 250 ml). Moyennant accord de l'enseignant : calculatrice non programmable

- Les **retardataires** sont accepté·es durant les 30 premières minutes de l'examen, pour autant qu'aucun·e étudiant·e ayant pris connaissance des questions ne soit encore sorti·e. L'étudiant·e arrivé·e en retard ne bénéficiera d'aucune prolongation du temps imparti à l'examen.

- En vertu de la section 7 susmentionnée du RGEE, le dossier de l'étudiant·e pris·e en train de tricher (port d'un appareil électronique, notes dissimulées, tentative d'entrer en contact avec un·e voisin·e, regards appuyés sur sa copie, conversation, transmission de feuilles, etc ...) est soumis au jury de délibération qui est en droit d'annuler sa session ou de la reporter à une année ultérieure. Le Vice-recteur aux affaires étudiantes pourra prendre une sanction disciplinaire, à savoir le renvoi temporaire ou définitif de l'université, voire de toutes les universités de la Communauté française de Belgique.

- Au terme de l'examen, déposer la copie d'examen, questionnaire, feuille de brouillon dans la boîte réservée à cet effet.

- Il est interdit de quitter l'auditoire avant d'avoir remis sa copie d'examen. L'étudiant·e qui souhaite aller aux toilettes remet sa copie et son examen est terminé.

- Ne pas rester en groupe en sortant des auditoires et respecter le silence.